



Agression par arme a feu besoin aide car médiation pénale

Par **nico0478**, le **09/10/2013** à **19:50**

Bonsoir,

je résumé ma situation:

jeudi après midi après avoir finis mon boulot je me rends sur le lieu ou la mairie de Pibrac et moi même devons abattre un arbre dangereux vis à vis des circulations ferroviaires.

Arrivée sur les lieux l'arbre a été abattus par un tiers inconnus.

je demande à la mairie si je peux récupérer un peu de bois elle me réponds oui qu'il y a pas de souci.

je commence à charger 5 petites buches pour le barbecue car pas de cheminée.

de la 1 homme de 72 ans arrive et commence à m'insulté il est dans un état second il me traite de voleur de voyou etc je suis lui explique que j'ai l'autorisation de la mairie il ne veut rien savoir et rien entendre.

il repart donc à ca voiture je le suis tout en lui disant que j'essaye d'appeler la mairie pour confirmé mes dire.

de la tout va très vite il est en colère et sors un fusil de chasse et une cartouche à la main.

il me donne 3 gros coup de canon dans le flan droit résultat 2 ITT et charge son fusil.

il me menace et fusil chargé me met en jou et me dit de déchargé le bois, je lui ok pas de souci.

il me suis fusil chargé et canon dans le dos jusqu'a la voiture puis repart à sa voiture.

je ui dit attendre je vais appeler la gendarmerie puis il part.

dépot de plainte effectué personne interpellé fusil et cartouche saisie par la gendarmerie.

le problème c'est que je suis convoqué pour une médiation pénale je pensez aller en correctionnel non? quelle honte qu'en pensez vous quel dommages et intérets dois je demander.

merci.

car depuis je me suis renfermé sur moi même j'ai cru que ma vie été finis jeudi soir sachant que j'ai une femme que j'adore et deux enfants aussi.

merci de votre aide.

nicolas

Par **Delit33**, le **11/10/2013** à **07:09**

Bonjour,

Une médiation pénale pour violence avec arme? Une peu inappropriée comme solution d'alternatives aux poursuites... avez-vous acceptez cette médiation?

Sachez que la médiation pénale est une forme de conciliation. L'objectif de la mesure est de trouver un compromis. Vous allez donc recevoir une convocation du médiateur (qui n'est pas un juge). Vous êtes ni tenu de vous présenter ni de trouver un arrangement avec votre agresseur. A l'issue, si la médiation est un échec, le procureur pourra soit ouvrir l'action publique, soit classer sans suite (art. 41-1 du code de procédure pénal)

Si le procureur classe sans suite l'affaire, vous pouvez outre passer son action en vous constituant partie civile (art. 85 du CPP)

Si le procureur ouvre l'action publique, il vous appartiendra d'ouvrir, à tout moment de la procédure, l'action civile pour demander réparation du préjudice subit (art. 3 du CPP).
ATTENTION : Sans ouverture de l'action civile, vous ne pouvez pas exiger de réparation.

Une troisième option s'offre à vous ; il est toujours possible d'intenter une action auprès des tribunaux civils pour demander réparation du préjudice physique et moral subit. (art. 4 du CPP)

Autant dire que vous avez le choix. Cependant je vous conseillerai la voie pénale qui offre d'une part des garanties de délais et de procédure, et d'autre part permettra d'établir un suivi psychologique ou médical de cette personne.